



Examen de la conformité de règlements au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal

Avis public est donné à toute personne habile à voter du territoire de la Ville de Montréal :

Les règlements 04-047-183 et 17-030 ont été adoptés par le conseil de la Ville à son assemblée du 19 février 2018.

Le règlement 04-047-183, intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », modifie l'affectation du sol, à l'égard du lot 2 402 168 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

Le règlement 17-030, intitulé « Règlement autorisant la construction de bâtiments mixtes d'une hauteur maximale de 6 étages et de 20 m sur le lot numéro 2 402 168 du cadastre du Québec, bordé par l'avenue du Mont-Royal Est et les rues Augustin-Frigon, William-Tremblay et Molson » permet de déroger à certaines dispositions (usages/hauteur) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) à l'égard du territoire concerné. Le paragraphe 2° de l'article 47 prévoit des exigences relatives à la réduction des îlots de chaleur, visant ainsi une disposition du document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

Conformément au règlement RCG 15-073 et aux dispositions des articles 137.11, 137.12 et 264.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c. A-19.1), toute personne habile à voter du territoire de la municipalité peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité de ces règlements au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal. La demande doit être transmise à la Commission dans les 30 jours qui suivent la publication du présent avis.

Si la Commission reçoit, d'au moins 5 personnes habiles à voter du territoire de la municipalité, une demande faite conformément à l'article 137.11 à l'égard de l'un de ces règlements, celle-ci doit, dans les 60 jours qui suivent l'expiration du délai prévu à cet article, donner son avis sur la conformité de ce règlement au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

Fait à Montréal, le 26 février 2018

Le greffier de la Ville,
Yves Saindon, avocat